

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX
MRC DE MATAWINIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix, le 16 mars 2026, à compter de 20 heures, sous la présidence de la mairesse, Madame Sylvie Roberge.

Sont présents :

Madame Danielle Gariépy	Conseillère, siège #1
Monsieur Alphée Moreau	Conseiller, siège #2
Monsieur Roger Lasalle	Conseiller, siège #3
Madame Luce Beaudry	Conseillère, siège #4
Madame Édith Loyer	Conseillère, siège #5
Monsieur Jean Grégoire	Conseiller, siège #6

Est également présente :

Madame Mélissa Charette	Directrice générale et greffière-trésorière, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.
-------------------------	--

1. Ouverture de la séance

POINT 1 Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 6 membres présents. La mairesse et présidente de l'assemblée, madame la Sylvie Roberge, souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à **20 h 02**.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

63-03-26 **SUR PROPOSITION** de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions sur l'ordre du jour
- 4. Administration
 - 4.1 Approbation des comptes payables et payés
 - 4.2 Création d'un nouveau poste – Adjointe à la direction générale
 - 4.3 Adoption du règlement #689-2026 sur la rémunération des élus
 - 4.4 Octroi du mandat pour reconfiguration des lieux d'installation de certaines caméras
 - 4.5 Gala de la préfet – Autorisation de participation
 - 4.6 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 4.7 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2026
 - 4.8 Adhésion à Association forestière de Lanaudière 2026 – 150\$
 - 4.9 Loisir et Sport Lanaudière – Adhésion 2026 – 200\$
 - 4.10 Bélanger Sauvé – Renouvellement 2026 de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabine
 - 4.11 Défi Pissenlits 2026
 - 4.12 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion 2026
 - 4.13 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Acceptation de l'offre de services 2026 pour une banque de services professionnels

- 4.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #691-2026 remplaçant le règlement numéro #653-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Béatrix
5. Travaux publics
 - 5.1 Mise en vente du F250 2008 – Offre reçue
 - 5.2 Octroi du mandat 2026 – Marquage des rues et des stationnements
 - 5.3 Groupe Colas Québec Inc – Autorisation de paiement #2 pour travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang St-Laurent (PAVL) – 139 627.29\$ tx inc.
6. Sécurité publique
 - 6.1 Accueil de la démission – #22-0035
 - 6.2 Dépôt de la déclaration DSI-2003 au Ministère de la Sécurité publique
 - 6.3 Équipements Incendies CMP Mayer inc. - Autorisation de paiement pour pinces de désincarcération (incluant l'écarteur et le couteau TNT) – 39 720.84 tx inc.
7. Urbanisme et environnement
 - 7.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc, des eaux usées – Février 2026
 - 7.2 Acceptation de l'offre de services #104-2026 de « La boîte d'urbanisme » - Prestation et assistance
 - 7.3 Nomination d'un fonctionnaire désigné mandaté par le conseil de la municipalité de Sainte-Béatrix pour émettre des permis et des constats d'infraction – Raphaël Royer et Maryse Gaudreault de la firme « La boîte d'urbanisme »
 - 7.4 Renouvellement du mandat pour embauche d'un inspecteur contractuel
 - 7.5 Demande d'autorisation de véhicules récréatifs et de camions vidangeurs pour 4 événements
 - 7.6 Écocentre 2026 - Renouvellement de l'entente de services avec Saint-Alphonse-Rodriguez
 - 7.7 Écocentre 2026 - Affectation de 32 000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 7.8 Demande de lotissement pour le lot 5 961 491 et 6 079 736 – rang St-Paul Ouest - Frais de parcs et de terrains de jeux
 - 7.9 APUR - Autorisation de paiement pour services rendus en février 2026 – 9 869.86\$ tx inc
 - 7.10 EBI Envirotech Inc. – Autorisation de paiement pour nettoyage des regards sanitaires et des puisards – 8 732.94 tx inc.
 - 7.11 Excavation Jérémy Forest – Autorisation de paiement décompte #5 pour libération définitive des travaux de mise aux normes des postes de pompage d'égout – 35 135.21\$ tx inc.
8. Culture et Loisirs
 - 8.1 Adoption de la tarification des locations de salles
 - 8.2 Embauche – Poste de directeur des loisirs, de la culture et des communications - #70-0064
 - 8.3 Rival 3000 inc. – Autorisation de paiement pour travaux au Parc Alain Rainville – 14 983.79\$ tx inc. (Subvention PRIMA)
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3. Période de questions sur l'ordre du jour

POINT 3

La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.

4. Administration

4.1 Approbation des comptes payables et payés – Mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payables et payés pour le mois de mars 2026 en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal;

64-03-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'AUTORISER le paiement des dépenses mensuelles du conseil du mois de mars 2026.

Liste des montants	
Chèques émis durant le mois	410 704,59 \$
Prélèvements automatiques	56 200,39 \$
Salaires	62 313,84 \$
Comptes à payer	130 987,17 \$
TOTAL	660 205,99 \$

ADOPTÉE

4.2 Création d'un nouveau poste – Adjointe à la direction générale

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe à la direction générale a été aboli par la résolution 87-04-23 lors du départ d'une ressource qualifiée pour ces tâches à l'époque;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme *Alliance ressources humaines inc.*

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service de l'administration sont grandissants notamment au niveau du greffe, de la préparation et du suivi des séances du conseil, du maintien à jour de la réglementation, etc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjoindre une ressource à la direction générale, soit une ressource ayant accès aux dossiers confidentiels, donc une ressource qui aura le statut de cadre intermédiaire.

65-03-26

SUR PROPOSITION de Luce Beaudry et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste d'adjoint(e) à la direction générale à titre de poste cadre.

QU'un affichage soit effectué en ce sens.

ADOPTÉE

4.3 Adoption du règlement #689-2026 sur la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et

présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant l'adoption de ce règlement a été donné en date du 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

66-03-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement #689-2026 sur la rémunération des élus*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE

4.4 Octroi du mandat pour reconfiguration des lieux d'installation de certaines caméras

CONSIDÉRANT la résolution 232-09-25 portant sur la fourniture, l'installation et la programmation d'un système de caméras global;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la configuration des lieux d'installation des certaines caméras suite à certaines demandes d'employés et d'élus.

67-03-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un mandat de reconfiguration des lieux d'installation de certaines caméras à l'entreprise *SECUR24* à l'hôtel de ville et à la bibliothèque.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.5 Gala de la préfet – Autorisation de participation

68-03-26

SUR PROPOSITION de Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la participation d'élus et de la directrice générale à la 4e édition du Gala de la préfet, qui se tiendra le 21 mai 2026 dès 17 h à Saint-Jean-de-Matha et de réserver une table au coût de 1 500 \$ lors de cette édition.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.6 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

69-03-26

SUR PROPOSITION de Roger Lasalle et **APPUYÉE** par Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- Le Ministère des Affaires municipales (tecq2024-2028@mamh.gouv.qc.ca)
- La Ministre des Affaires municipales Genevieve Guilbault (ministre@mamh.gouv.qc.ca)
- le député provincial de la circonscription de Beauce Nord, Luc Provençal (luc.provençal.beno@assnat.qc.ca)
- le député fédéral de la circonscription de Beauce, Jason Groleau (jason.groleau@parl.qc.ca)

ADOPTÉE

4.7 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2026

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société.

70-03-26

SUR PROPOSITION de Luce Beaudry et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

4.8 Adhésion à Association forestière de Lanaudière 2026 – 150\$

71-03-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la municipalité auprès de l'*Association forestière de Lanaudière* pour 2026 au montant de 150 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.9 Loisir et Sport Lanaudière – Adhésion 2026 – 200\$

72-03-26

SUR PROPOSITION d'Édith Loyer et **APPUYÉE** par Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la municipalité auprès de *Loisir et Sport Lanaudière* pour 2026 au montant de 200 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.10 Bélanger Sauvé – Renouvellement 2026 de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adhérer à l'offre d'entente de services forfaitaires proposée par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition valide pour toute l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont

disponibles.

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

73-03-26

SUR PROPOSITION de Roger Lasalle et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

DE RETENIR la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre, pour un montant de 200,00\$ par mois, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, déboursés et taxes en sus.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.11 Défi Pissenlits 2026

74-03-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PARTICIPER au *Défi Pissenlits 2026* et d'inviter les citoyens à faire de même, en retardant la tonte du gazon d'environ 2 à 3 semaines afin d'offrir nectar et pollen aux abeilles grâce aux pissenlits naturellement présents dans les pelouses.

ADOPTÉE

4.12 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion 2026

75-03-26

SUR PROPOSITION d'Édith Loyer et **APPUYÉE** par Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la municipalité auprès de l'*Union des municipalités du Québec* pour 2026 au montant de 1 577,89 \$ (référence facture 1460430) couvrant les frais de cotisation et la tarification au *Carrefour du capital humain* également.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.13 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Acceptation de l'offre de services 2026 pour une banque de services professionnels

CONSIDÉRANT les vacances du département de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour une banque de services professionnels en aménagement du territoire daté du 16 février 2026 de l'UMQ qui permettrait de pallier à ce manque de ressource en offrant l'accès à différents types de ressources (urbanistes, inspecteurs, etc.).

76-03-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETENIR la proposition de l'UMQ afin d'obtenir une banque d'heures pour des services professionnels en aménagement du territoire. Un budget de 5000\$ plus taxes et frais d'administration est alloué pour ce service.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #691-2026 remplaçant le règlement numéro #653-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Béatrix

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Luce Beaudry, conseillère, à l'effet que le *Règlement #691-2026 remplaçant le règlement numéro #653-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Béatrix* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Une copie du projet de règlement #691-2026 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec. De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public à la réception.

AVIS DE MOTION

5. Travaux publics et hygiène du milieu

5.1 Mise en vente du F250 2008 – Offre reçue

CONSIDÉRANT la résolution 248-09-25 autorisant la mise en vente du F250 de 2008;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçu de *Signé Lavallée inc.* et datée du 11 mars 2026;

77-03-26

SUR PROPOSITION de Roger Lasalle et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la vente du F250 2008 tout équipé (pelle à neige et boîte spacecab) à l'entreprise *Signé Lavallée inc.*, et ce, pour une somme de 5 500 \$.

QUE la remorque à asphalte artisanale soit toujours disponible au plus offrant.

ADOPTÉE

5.2 Octroi du mandat 2026 – Marquage des rues et des stationnements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée de plusieurs rues et de stationnements au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicitée des offres de services auprès de plusieurs fournisseurs via un processus de demande de prix.

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise *Lignes FIT* au montant de 13 070 \$ plus taxes et qu'il entend faire le marquage du 24 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'excellente qualité du travail effectuée antérieurement par l'entreprise *Lignes Fit*;

78-03-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat de marquage des rues et de 4 stationnements à l'entreprise *Lignes Fit* pour 2026, et ce, pour une somme de 13 070 \$ plus taxes, le tout tel que décrit à l'offre de services reçue.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

5.3 **Groupe Colas Québec Inc – Autorisation de paiement #2 pour travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang St-Laurent (PAVL) – 139 627.29\$ tx inc**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la Municipalité de Sainte-Béatrix et *Groupe Colas Québec Inc* pour les travaux de réfection de la voirie et de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *GBI Experts-Conseils inc.* qui effectue la surveillance des travaux.

79-03-26

SUR PROPOSITION de Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement en lien avec le décompte #2 à *Groupe Colas Québec Inc.* représentant un montant de 139 627,29 \$ taxes incluses (référence facture #10354622 D2) pour des travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang St-Laurent. Le tout est subventionné par le PAVL 2025.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6. **Sécurité publique**

6.1 **Accueil de la démission – #22-0035**

DÉPÔT

Le conseil prend acte de la démission de l'employé numéro 22-0035 à titre de *Pompier*, effective au 25 février 2026.

Nous le remercions pour le temps passé à la municipalité et lui souhaitons la meilleure des chances dans ses nouveaux projets.

DÉPOSÉE

6.2 **Dépôt de la déclaration DSI-2003 au Ministère de la Sécurité publique**

DÉPÔT

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Béatrix prend acte du dépôt de la directrice générale et greffière-trésorière en ce qui a trait à la déclaration DSI 2003 pour l'année 2025 au *ministère de la Sécurité publique* et mentionne que le directeur incendie l'a transmise dans les délais au *ministère de la Sécurité publique*.

DÉPOSÉE

6.3 Équipements Incendies CMP Mayer inc. - Autorisation de paiement pour pinces de désincarcération (incluant l'écarteur et le couteau TNT) – 39 720.84 tx inc.

80-03-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à *Équipements Incendies CMP Mayer inc.* représentant un montant de 39 720,84 \$ taxes incluses (référence facture FV-003854) pour la fourniture de pinces de désincarcération (incluant l'écarteur et le couteau TNT).

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et Environnement

7.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et des eaux usées – Février 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et des eaux usées pour le mois de février 2026.

DÉPOSÉ

7.2 Acceptation de l'offre de services #104-2026 de « La boîte d'urbanisme » - Prestation et assistance

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit retenir les services d'une firme externe en matière d'urbanisme qui offre des services d'impartition de personnel du 2 février au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de *La boîte d'urbanisme* no. 104-2026 qui comprend les 2 volets suivants ici résumé:

- Volet 1 : fournir à distance des services professionnels de consultant en urbanisme pour la durée minimale de 3 mois, soit du 2 février au 30 avril 2026. Le mandat pourrait se prolonger, sur attente entre les deux parties.
- Volet 2 : fournir à distance des services d'émission de permis et de constats à la municipalité de Sainte-Béatrix, soit représentant un total de 14 heures par semaine.

81-03-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme *La boîte d'urbanisme* pour voir à un mandat de prestation de service et d'assistance en matière d'urbanisme, et ce, tel que décrit dans l'offre de services no. 104-2026, pour une somme maximal de 16 220,00 \$ avant taxes et dont les charges sont les suivantes :

- 110,00 \$/h urbaniste senior (10 heures);
- 95,00 \$/h urbaniste intermédiaire (50 heures);
- 85,00 \$/h conseiller en réglementation et géomatique (122 heures).

Si requis, des frais applicables aux déplacements pour la prestation de services s'ajoutent aux honoraires professionnels selon les montants suivants :

- 0,56 \$ / km parcouru;
- 65,00 \$ / heure pour le temps de déplacement;
- 120,00 \$ / nuit par personne;
- 75,00 \$ / jour par personne pour les frais de repas.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice 2026.

ADOPTÉE

7.3 Nomination d’un fonctionnaire désigné mandaté par le conseil de la municipalité de Sainte-Béatrix pour émettre des permis et des constats d’infraction – Raphaël Royer et Maryse Gaudreault de la firme « La boîte d’urbanisme »

CONSIDÉRANT la résolution 81-03-26 relative au service de prestation et d’assistance d’une ressource de la firme *La boîte d’urbanisme* pour le compte de la municipalité de Sainte-Béatrix.

82-03-26

SUR PROPOSITION de Luce Beaudry et **APPUYÉE** par Édith Loyer, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Maryse Gaudreault et M. Raphael Royer de la firme *La boîte d’urbanisme* comme fonctionnaires désignés mandatés par le conseil de la municipalité de Sainte-Béatrix pour émettre des permis et à l’émission de constat d’infraction.

ADOPTÉE

7.4 Renouvellement du mandat pour embauche d’un inspecteur contractuel

CONSIDÉRANT le besoin de ressources à combler au sein de l’équipe du service de l’urbanisme et de l’environnement;

83-03-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Roger Lasalle, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE RENOUVELER le mandat de madame Angèle Poëti à titre d’inspecteur municipal à compter du 1^{er} avril 2026, et ce, jusqu’à nouvel ordre, le tout selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

➤ *Madame Édith Loyer déclare son conflit d’intérêts, se retire des discussions et du vote du point 7.5.*

7.5 Demande d’autorisation de véhicules récréatifs et de camions vidangeurs pour 4 événements

CONSIDÉRANT QUE 4 événements attirant plusieurs personnes auront lieu prochainement ;

CONSIDÉRANT QU’une demande a été faite pour permettre la présence de véhicules récréatifs sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE les vidanges des réservoirs septiques des véhicules devront être faites ;

84-03-26

SUR PROPOSITION d’Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présence de véhicules récréatifs pour ces dates : Gymkhana Lanaudière du 29 au 31 mai, le Festival Hors Route du 20 juin 2026 le Rodéo Lanaudière du 10 et 11 juillet et le Festival Hors Route du 22 août 2026 et d'obliger la présence de camions vidangeurs sur le site, à chacune de ces dates, pour effectuer les vidanges des véhicules récréatifs afin qu'il n'y ait aucun déversement ailleurs.

ADOPTÉE (5)

7.6 Écocentre 2026 - Renouvellement de l'entente de services avec Saint-Alphonse-Rodriguez

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de l'écocentre avec la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est échue et qu'il y a lieu de la renouveler pour la prochaine saison d'opération (2026).

85-03-26

SUR PROPOSITION de Roger Lasalle et **APPUYÉE** par Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le protocole d'entente avec Saint-Alphonse-Rodriguez pour l'utilisation des services de l'écocentre pour la saison 2026 au montant de 60 000 \$.

ADOPTÉE

7.7 Écocentre 2026 - Affectation de 32 000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT le renouvellement du protocole d'entente avec Saint-Alphonse-Rodriguez à 60 000 \$ au lieu de 92 000\$ comme il était prévu dans nos prévisions budgétaires 2026.

86-03-26

SUR PROPOSITION d'Édith Loyer et **APPUYÉE** par Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER une somme de 32 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour équilibrer les dépenses en lien avec les opérations de l'Écocentre pour 2026.

ADOPTÉE

7.8 Demande de lotissement pour le lot 5 961 491 et 6 079 736 – rang St-Paul Ouest - Frais de parcs et de terrains de jeux

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement #2026-1009.

87-03-26

SUR PROPOSITION de Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE la portion des frais de parcs et de terrains de jeux en argent au montant de 3 145 \$ suite à la demande de permis de lotissement pour les lots 5 961 491 et 6 079 736 sur le rang St-Paul Ouest.

ADOPTÉE

7.9 APUR - Autorisation de paiement pour services rendus en février 2026 – 9 869.86\$ tx inc

CONSIDÉRANT la résolution 315-12-25.

88-03-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à *APUR inc.* représentant un montant de 9 869,86 \$ taxes incluses (référence facture 2603113) pour la fourniture de services professionnels de février 2026.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

7.10 EBI Envirotech Inc. – Autorisation de paiement pour nettoyage des regards sanitaires et des puisards – 8 732.94 tx inc.

89-03-26

SUR PROPOSITION d'Alphée Moreau et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à *EBI Envirotech Inc.* représentant un montant de 8 732,94 \$ taxes incluses (référence factures A56472, A56479 et A56494) pour la fourniture de services de nettoyage des regards, puisards et stations de pompage.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

7.11 Excavation Jérémy Forest – Autorisation de paiement décompte #5 pour libération définitive des travaux de mise aux normes des postes de pompage d'égout – 35 135.21\$ tx inc.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de mise aux normes des postes de pompage d'égout sont terminés et que le délai de retenue contractuelle est échu.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de déficiences à régler sur ce chantier;

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de libération de la dernière retenue contractuelle de 5% par EMS et datée du 2 février 2026.

90-03-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la libération de la dernière retenue contractuelle de 5%.

D'AUTORISER le paiement final en lien avec le décompte #5 à *Excavation Jérémy Forest* représentant un montant de 35 135,21 \$ taxes incluses (référence facture 26-009) pour les travaux de mise aux normes des postes de pompage d'égout. Le tout est subventionné par la TECQ 2019-2023.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

8. Loisirs et Culture

8.1 Adoption de la tarification des locations de salles

CONSIDÉRANT QUE le règlement de tarification #449-2008 est à revoir dans son ensemble.

CONSIDÉRANT que pour le moment il y a lieu de fixer minimalement le tarif de locations des diverses salles disponibles.

91-03-26

SUR PROPOSITION de Luce Beaudry et **APPUYÉE** par Danielle Gariépy, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER par résolution la tarification pour les locations de salles, soit :

ENDROITS	PLACES	NON RÉSIDENT	RÉSIDENT	ORGANISME LUCRATIF	ORGANISME NON LUCRATIF LOCAL	ORGANISME NON LUCRATIF EXTÉRIEUR	FUNÉRAILLES
SALLE A	300 PLACES	400.00\$	300.00\$	300.00\$	GRATUIT	300.00\$	150.00\$
SALLE C	75 PLACES	250.00\$	200.00\$	200.00\$	GRATUIT	200.00\$	100.00\$
CHALET DE SERVICE	60 PLACES	150.00\$	100.00\$	100.00\$	GRATUIT	100.00\$	50.00\$
PATINOIRE		100.00\$	80.00\$	100.00\$	GRATUIT	80.00\$	
PRÉAU		500.00\$	400.00\$	400.00\$	GRATUIT	400.00\$	
TERRAIN DE BALLE		100.00\$	100.00\$	100.00\$	100.00\$	100.00\$	
CHALET	60 PLACES	150.00\$	100.00\$	150.00\$	GRATUIT	150.00\$	50.00\$
ÉGLISE	500.00\$	500.00\$	500.00\$	500.00\$	GRATUIT	500.00\$	CITOYEN 150.00\$ COOPÉRATIVE 500.00\$ FUNÉRAIRE 500.00\$
COURS CITOYEN (2H)	5.00\$ PAR COURS	5.00\$ PAR COURS					

ADOPTÉE

8.2 Embauche – Poste de directeur des loisirs, de la culture et des communications - #70-0064

92-03-26

SUR PROPOSITION de Édith Loyer et **APPUYÉE** par Roger Lasalle, il est résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix

D’EMBAUCHER l’employé #70-0064 à titre de *Directeur des loisirs, de la culture et des communications* à compter du 10 mars 2026.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

8.3 Rival 3000 inc. – Autorisation de paiement pour travaux au Parc Alain Rainville – 14 983.79\$ tx inc. (Subvention PRIMA)

93-03-26

SUR PROPOSITION de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Alphée Moreau, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER le paiement à *Rival 3000 inc.* représentant un montant de 14 983,79 \$ taxes incluses (référence facture 466) pour les travaux dans le bâtiment au Parc Alain Raiville. Le tout est subventionné par le PRIMA.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

9. Varia

POINT 9

S/O

10. Période de questions

POINT 10 La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.

11. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé.

94-03-26 **SUR PROPOSITION** de Jean Grégoire et **APPUYÉE** par Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à **20 h 42**.

ADOPTÉE

Sylvie Roberge	Mélissa Charette
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Sylvie Roberge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».